

Contrat de convoyage

Définitions : « **Le Contractant** » sera 'Above the Oceans', 35 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret, France.

« **Le Client** » sera

« **L'avion** » portera l'immatriculation
et numéro de série du constructeur N°

« **AOG** » (aircraft on ground) signifie que l'avion n'est pas en état de vol.

L'avion doit répondre aux normes du constructeur et sera authentifié par celui-ci au moment de l'acceptation de l'avion par le Contractant .Le Client doit fournir toute documentation certifiant l'état de navigabilité de l'avion ainsi que son numéro d'immatriculation.

Le Contractant s'engage à payer tous les frais de convoyage, à l'exception de l'assurance sur la coque de l'avion qui restera la responsabilité du Client. Le Client fournira au Contractant, avant le départ de celui-ci des Etats-Unis, un certificat d'assurance valable pour la durée du convoyage via la « Route du Nord », le Canada, le Groenland, et l'Islande. Dans le cas où le Client ne respecte pas cette clause, le Client sera considéré en rupture de contrat. Des exceptions dues à des pannes mécaniques sont indiquées ci-dessous.

Le Contractant s'engage à payer le kérosène, les frais d'atterrissage, les frais de traitement (handling), les frais de navigation, et les dépenses du pilote, y inclus ses frais d'hôtel, le coût de son transport vers les Etats-Unis, et le coût de son transport de l'aérodrome d'arrivée à jusqu'à son domicile à la fin du convoyage. Les délais causés par la météo seront à la charge du Contractant. Le prix demandé par le Contractant comprend tous les frais relatifs à ce convoyage « clés en main »

Le Contractant préconise, mais sans aucune garantie, un temps de route de 3 jours à partir du départ des Etats-Unis. Aucune garantie ne peut être donnée sur cette durée à cause de la météo incertaine par la « Route du Nord ». Le Contractant se réserve le droit absolu de son choix de route ainsi que les horaires choisis pour le convoyage.

Dans l'éventualité d'une panne mécanique en route, le Contractant s'engage à organiser la réparation de l'avion dans l'aérodrome de réparation le plus proche après avoir consulté le Client. Les délais de moins de 3 jours pour raison de panne mécanique « AOG » en route seront facturés à un prix additionnel de USD750 par jour, payable à l'arrivée du Contractant en Europe.

..2/

Dans l'éventualité d'une panne mécanique « AOG » pour une période supérieure à 3 jours, le Contractant se réserve le droit de rapatrier le pilot de l'endroit du « AOG » jusqu'à Paris, France. Ce coût supplémentaire sera à la charge du Client. Dans cette éventualité, le Contractant s'engage à retourner à l'endroit du « AOG » dans les meilleurs délais pour poursuivre le convoyage. Le prix de ce transport sera aussi à la charge du Client.

Le Client s'engage à payer la somme de USD au Contractant pour effectuer ce convoyage. La totalité de cette somme devrait être versée et reçue sur le compte du Contractant à Hong Kong avant le départ du pilot vers les Etats-Unis. Les frais d'annulation, jusqu'à 14 jours avant le départ, seront facturés à 25% du prix total du contrat, et à 50% si l'annulation est à moins de 14 jours avant le départ.

Le Client s'engage à remplir l'avion de carburant à ses propres frais avant le départ de l'avion de l'aérodrome aux Etats-Unis. L'avion sera livré en Europe avec du carburant d'arrivée.

En cas de litige, le Client et le Contractant doivent se soumettre aux lois de la France.

Fait à Paris, le20..

Le Client
(Signature avec la mention)
(Lu et approuvé)

Le Contractant
(Signature avec la mention)
(Lu et approuvé)